



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Immigration et intégration
Admission Marché du travail
Section Main-d'œuvre Suisse alémanique

Stage professionnel en Afrique du Sud

Admission dans le cadre de l'accord relatif à l'échange de stagiaires conclu entre la Suisse et l'Afrique du Sud (« exchange of trainees »)

Conditions

Procédure d'admission

www.sem.admin.ch



STAGIAIRE
INTERNATIONAL

1. Conditions

La Suisse et l'Afrique du Sud ont conclu le 15 juin 1998 un accord relatif à l'échange de stagiaires (trainees). Aux termes de cet accord, les citoyens suisses ayant achevé leur formation professionnelle peuvent requérir une autorisation de séjour et de travail en Afrique du Sud pour y parfaire leurs connaissances professionnelles et linguistiques. Elle leur est accordée pour une durée de 12 mois au maximum et peut, à certaines conditions, être prolongée de 6 mois au plus :

- Ressortissants suisses ;
- Limites d'âge : 18-35 ans ;
- Formation professionnelle achevée ;
- Le stage peut être accompli uniquement dans la profession apprise ;
- La rémunération doit correspondre aux usages locaux et professionnels ;
- L'exercice d'une activité indépendante, de même que le travail à temps partiel, ne sont pas autorisés.

Si vous désirez effectuer un stage professionnel en Afrique du Sud, vous devez vous soucier vous-même de trouver une place. Vous trouverez des conseils susceptibles de vous être utiles dans votre recherche d'emploi sur le site Internet du DFAE sous www.dfae.admin.ch > Vivre à l'étranger > Emigrer > Travailler à l'étranger.

2. Procédure d'admission

Après avoir conclu un contrat d'engagement, vous devrez demander une autorisation de travail sud-africaine. Les formulaires nécessaires sont disponibles sur notre site internet www.sem.admin.ch > Entrée & Séjour > Séjour à l'étranger > Programmes de stagiaires.

Votre requête devra contenir les documents suivants :

- Formulaire de demande officiel *BI-1738*, (rempli en anglais) ;
- Deux photos passeport ;
- Certificats médicaux (formulaires *Medical Certificate* et *Radiological Report*), remplis par votre médecin de famille ou radiologue ;
- *Declaration by employer* (signée par votre employeur) et/ou confirmation de réservation du vol de retour ;
- *Employment letter* ou convention de stage, avec programme de formation ;
- Une copie du brevet/diplôme professionnel (avec sa traduction en anglais, une aide à la traduction du certificat de capacité est disponible sur notre site web) ;
- L'extrait du casier judiciaire en version originale (peut être commandé au guichet postal ou par Internet : www.bj.admin.ch) ;
- Justificatif du versement de la taxe perçue pour le traitement de la demande (récépissé, voir ci-après) ;

Vous devez remettre ces documents en personne et en deux exemplaires (original et photocopie) auprès de l'ambassade d'Afrique du Sud à Berne. Vous devrez donc convenir d'un rendez-vous avec l'ambassade, dont les coordonnées sont les suivantes :

South African Embassy, Alpenstr. 29, 3006 Berne, tél. : 031 350 13 13

Vous aurez besoin :

- d'un passeport en cours de validité (valable au moins 30 jours après la date de retour) ;
- d'une lettre de recommandation délivrée par le Secrétariat d'Etat aux migrations ;

- d'une enveloppe C5 affranchie (CHF 7.-) et adressée à votre nom (pour le renvoi du passeport avec le visa).

De notre côté, nous avons besoin de votre adresse postale/personnelle et d'une copie de votre passeport (*identity pages*), de votre diplôme professionnel et de votre contrat de travail (par courrier postal ou courriel) pour pouvoir vous remettre une lettre de recommandation.

3. Frais et entrée

Les autorités sud-africaines perçoivent une taxe pour le traitement des demandes. La taxe s'élève actuellement à 35 francs ; elle doit être versée avant la présentation du dossier (voir *Payment Procedures*).

Vous ne pouvez vous rendre en Afrique du Sud qu'après avoir obtenu l'indispensable visa d'entrée. Celui-ci est délivré au plus tôt 20 jours avant le départ.

Attention : en Afrique du sud, les stagiaires suisses ne sont pas assurés contre les accidents et la maladie. Vous devez vous renseigner en Suisse pour savoir quels risques sont couverts par votre caisse-maladie.

4. Changement d'emploi et prolongation

Les demandes de prolongation de visa (jusqu'à 18 mois) doivent être présentées suffisamment tôt auprès d'un *Visa Facilitation Center (VFS)* en Afrique du Sud.

-
- ☑ Visa Facilitation Centers: www.vfsglobal.com/dha/southafrica/ (informations disponibles auprès de M. Ronney Marhule, tél. : 082 803 7116 / 012 406 4591/4814 ou ronney.marhule@dha.gov.za)
-

Pour qu'une prolongation aboutisse, vous devez présenter :

- un nouveau contrat de travail ;
- une *Declaration by employer* actualisée ;
- une nouvelle lettre de recommandation ;
- evt. un extrait du casier judiciaire sud-africain.

23.08.2016 Skz/Luf/THV

Editeur

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Section Main-d'œuvre Suisse alémanique
Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern/Suisse
Courriel : young.professionals@sem.admin.ch
Internet : www.sem.admin.ch